



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 28 février 2019 – 18 h 00

Compte-rendu succinct

ORDRE DU JOUR

1. Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 13 décembre 2018
2. Rapport d'Orientation Budgétaire
3. Déclassement définitif du domaine public d'un terrain situé Résidence Jean Moulin et d'un terrain situé rue de l'Egalité suite à l'enquête publique conjointe
4. Principe de vente d'une parcelle cadastrée AI 271 (pour partie) située résidence Jean Moulin
5. Principe de vente d'une parcelle située rue de l'Egalité
6. Déclassement du domaine public d'un délaissé de terrain situé rue Jean Bart d'une superficie d'environ 203 m²
7. Vente définitive d'une parcelle cadastrée AH 547 située 40 rue de Bruxelles
8. Principe de vente d'une parcelle cadastrée AI 621 située avenue de la Fosse 13 (lieudit « le sentier d'Hersin »)
9. Vente définitive d'une parcelle cadastrée AI 621 située avenue de la Fosse 13
10. Cession d'une bande de terrain à l'euro symbolique à Monsieur Nicolas COIN
11. Renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse
12. Coopérative Jeunesse Services 2019
13. Prise de compétence relative à la gestion des eaux pluviales urbaines
14. Création des postes pour avancement de grade
15. Règlement Général Européen sur la Protection des Données (RGPD)

Compte-rendu des décisions

Questions diverses

Motion de soutien pour le commerce de proximité

Motion pour le maintien des dessertes régionales des TGV

1. Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 13 décembre 2018

Le Conseil Municipal adopte le procès-verbal du Conseil Municipal du 13 décembre 2018.

Pour : 19
Contre : 0
Abstentions : 6

2. Rapport d'Orientation Budgétaire

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le Rapport d'Orientations Budgétaires 2019 joint en annexe.

Pour : 18
Contre : 0
Abstentions : 7

3. Déclassement définitif du domaine public d'un terrain situé résidence Jean Moulin et d'un terrain situé rue de l'Egalité suite à l'enquête publique conjointe

Une enquête publique conjointe sur le déclassement du domaine public d'un terrain situé résidence Jean Moulin et d'un terrain situé rue de l'Egalité sur la Commune de SAINS EN GOHELLE a eu lieu du jeudi 27 décembre 2018 à 9h00 au vendredi 11 janvier 2019 à 17h00.

A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur a constaté qu'aucune observation, lettre ou courriel n'a été déposé dans le registre mis à disposition du public en Mairie, ni par voie dématérialisée, ni sur le site internet de la Commune. Il a donc rendu un avis favorable.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide les déclassements définitifs des terrains situés résidence Jean Moulin et rue de l'Egalité, sur la base des plans cadastraux visés en enquête publique.

Pour : 20
Contre : 0
Abstentions : 5

4. Principe de vente d'une parcelle cadastrée AI 271 (pour partie) située résidence Jean Moulin

La Commune souhaite vendre un terrain situé résidence Jean Moulin (pour partie) section cadastrée AI 271 (pour partie) d'une superficie d'environ 510 m² (suivant plan ci-joint).

Le Conseil Municipal décide d'approuver le principe de vente de ce terrain situé résidence Jean Moulin, section cadastrée AI 271, d'une superficie d'environ 510m².

Pour : 20
Contre : 0
Abstentions : 5

5. Principe de vente d'une parcelle située rue de l'Egalité

La Commune souhaite vendre un terrain situé rue de l'Egalité section cadastrée AC d'une superficie de 240 m² (suivant plan ci-joint).

Le Conseil Municipal approuve le principe de vente de ce terrain situé rue de l'Egalité.

Unanimité

6. Déclassement du domaine public d'un délaissé de terrain situé rue Jean Bart d'une superficie d'environ 203 m²

Afin de vendre un délaissé de terrain situé rue Jean BART d'une superficie d'environ 203 m², il convient de valider le principe de déclassement et d'autoriser Monsieur le Maire à lancer une enquête publique pour le déclassement de cette parcelle du domaine Public Communal.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter le principe de déclassement du domaine public de ce terrain et charge Monsieur le Maire de prescrire l'enquête publique.

Unanimité

7. Vente définitive d'une parcelle cadastrée AH 547 située 40 rue de Bruxelles

Une proposition de rachat d'une parcelle située 40 rue de Bruxelles, section cadastrée AH 547 d'une superficie de 4765 m², a été reçue pour un montant de 120 000 € afin d'y créer un lotissement.

Le Conseil Municipal

- autorise Monsieur le Maire à vendre ladite parcelle à HABITAT-TERRITOIRE 62 dont le siège social est situé 2 Rue Joseph-Marie Jacquard, 62800 LIEVIN pour un montant de 120 000 €. Les frais de Notaire et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur.
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et les pièces se rapportant à cette vente avec HABITAT-TERRITOIRE 62 ou toutes personnes morales qu'il lui plaira de substituer.

Le notaire proposé est Maître BOULNOIS à NOEUX LES MINES ou le notaire de l'acquéreur.

Pour : 18

Contre : 0

Abstentions : 7

8. Principe de vente d'une parcelle cadastrée AI 621 située avenue de la Fosse 13 (lieudit « le sentier d'Hersin »)

La Commune souhaite vendre un terrain situé Avenue de la Fosse 13 (lieudit "le sentier d'Hersin") section cadastrée AI 621 d'une superficie de 697m²(suivant plan ci-joint).

Le Conseil Municipal approuve le principe de vente de ce terrain situé Avenue de la Fosse 13 (lieudit "le sentier d'Hersin") section cadastrée AI 621 d'une superficie de 697m²

Unanimité

9. Vente définitive d'une parcelle cadastrée AI 621 située avenue de la Fosse 13

Une proposition de rachat d'une parcelle située avenue de la Fosse 13 (lieudit "le sentier d'Hersin) section cadastrée AI 621 a été reçue par Monsieur DIETTE pour un montant de 4 000 €.

Le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire à vendre la parcelle AI 621 d'une superficie de 697 m² à Monsieur Pierre DIETTE demeurant 9 rue Voltaire - 62114 SAINS-EN-GOHELLE pour un montant de 4 000 €.
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et les pièces se rapportant à cette vente avec Monsieur Pierre DIETTE ou toutes personnes morales qu'il lui plaira de substituer.

Le notaire proposé est l'OFFICE NOTARIAL DE LA GOHELLE ou le Notaire de l'acquéreur.

Les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

Unanimité

10. Cession d'une bande de terrain à l'euro symbolique à Monsieur Nicolas COIN

Le Conseil Municipal :

- autorise la cession de la parcelle AB 674p d'une superficie de 117 m² à l'euro symbolique.
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents référents à cette affaire dont l'acte authentique de cession à l'euro symbolique avec Monsieur COIN Nicolas demeurant 10 Place Jean JAURES à SAINS-EN-GOHELLE

Unanimité

11. Renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse

Il est proposé à l'assemblée de renouveler le contrat enfance jeunesse avec la CAF pour 4 ans de 2018 à 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces dans le cadre du partenariat CEJ/CAF.

Unanimité

12. Coopérative Jeunesse Services 2019

La municipalité, en partenariat avec les Villes de Grenay, Mazingarbe et Bully-les-Mines, souhaite organiser une Coopérative Jeunesse Services (CJS) intercommunale pour promouvoir l'esprit d'entreprendre en milieu solidaire.

Cette coopérative concernerait 16 jeunes de 16 à 18 ans dont 4 sainsois, principalement issus des quartiers prioritaires. Il s'agit d'une coopérative, créée par les jeunes pendant l'été 2019 pour vendre leurs prestations (travaux, jardinage, ...)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

- d'adopter le principe de mise en œuvre de l'action intitulée « Coopérative Jeunesse Services Intercommunale 2019 ».
- de concourir au financement ou d'apporter une aide matérielle au succès du projet. Il est entendu que la Coopérative Jeunesse Services se réalisera sur la base du plan de financement prévisionnel figurant dans la convention de partenariat, sous réserve de l'obtention des subventions et consultation de l'avis des quatre communes.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec les Villes de Grenay, Mazingarbe et Bully les Mines et les avenants financiers résultants de l'exécution de cette action
- de prendre connaissance du budget de l'action

Unanimité

13. Prise de compétence relative à la gestion des eaux pluviales urbaines

Par délibération du Conseil en date du 13 décembre 2016, les statuts de la CALL ont été mis en conformité avec les dispositions de la loi n° 2015-991 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe).

Au titre de ses compétences obligatoires, la CALL exerce, depuis le 1er janvier 2018, la compétence relative à la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI).

Dans sa séance du 22 mai 2018, le Conseil a étendu les compétences facultatives de la CALL à la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols qui est une composante essentielle de la gestion du risque d'inondation par ruissellement pluvial urbain.

Il est également rappelé que les compétences « eau » et « assainissement » sont aujourd'hui exercées au titre des compétences optionnelles jusqu'au 31 décembre 2019 et qu'à compter du 1er janvier 2020, elles deviendront des compétences obligatoires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'acter les modifications des statuts de la CALL en insérant un nouvel alinéa rédigé comme suit :

« Au titre des interventions facultatives, la Communauté d'Agglomération a pour objet : la gestion des eaux pluviales urbaines telle que définie à l'article L.2226-1 du CGCT » ; et d'approuver le projet de statuts modifié.

Unanimité

14. Création des postes pour avancement de grade

Le Conseil Municipal décide d'ouvrir les postes suivants dans le cadre des avancements de grade du personnel communal.

- 1 Adjoint Administratif Principal de 2ème Classe
- 2 Adjoint Administratif Principal de 1ère Classe

- 1 Adjoint d'Animation Principal de 1ère Classe

- 1 Adjoint Technique Principal de 2ème Classe
- 1 Adjoint Technique Principal de 1ère Classe

Unanimité

15. Règlement Général Européen sur la Protection des Données (RGPD)

Il y a lieu de mutualiser les ressources du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais et leur Délégué à la Protection des Données afin d'optimiser les compétences requises et les coûts générés dans le cadre du Règlement Général Européen sur la Protection des Données (RGPD).

Le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion du Pas-de-Calais et tous actes afférents à ce projet.

Unanimité

A SAINS EN GOHELLE,
le 06 mars 2019

Le Maire
Alain DUBREUCQ